



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 juillet 2021**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** DEGROOTE Alain, FOURAISON Dominique (pouvoir à A. MURAT), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à A. MURAT), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER).

**ABSENTS :** BOURGEAT Solen, CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, MANLHIOT Marie-Pierre

Date de la convocation : 28 juin 2021

Secrétaire de séance : F. LORiot

Compte-rendu de la séance précédente :

*R. Grenier vote contre le compte-rendu de la séance précédente, estimant que les comptes-rendus de retracent pas fidèlement l'exactitude de ses propos.*

**Intercommunalité – Syndicat Départemental de Télévision –  
Adhésion de nouveaux membres  
(2021 – 115)**

Pour mémoire, Saint-Donat sur l'Herbasse adhère au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, qui sollicite la commune pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

En effet, selon les dispositions des articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité membre de se prononcer dans un délai de 3 mois après le Conseil Syndical sur l'adhésion de nouveaux membres, modifiant ainsi les statuts du SDTV26.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter l'adhésion au SDTV26 des collectivités suivantes : Arnayon, Barret de Lioure, Brette, Charens, Eygaliers, La Chaudière, Lachau, Montferrand la Fare, Montguers, Pennes le Sec, Pommerol, Pontaix, Recoubeau Jansac, Romeyer, Valdrôme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, MALGRE** l'absence de communication des comptes détaillés du SDTV26 comme demandé à plusieurs reprises,

**APPROUVE** les changements à intervenir dans les statuts du SDTV26, relatif à l'intégration des collectivités listées ci-dessus,

*R. Grenier souhaite connaître le montant de la cotisation à ce syndicat.*

*Réponse : elle s'élève à 2€ / habitant, soit pour notre commune environ 8 500 € par an.*

**Intercommunalité – Syndicat d'Irrigation Drômois –  
Adhésion de nouveaux membres  
(2021 – 116)**

Pour mémoire, Saint-Donat sur l'Herbasse adhère au Syndicat d'Irrigation Drômois, qui sollicite la commune pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités et acter la nouvelle adresse du siège du SID.

En effet, selon les dispositions des articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité membre de se prononcer dans un délai de 3 mois après le Conseil Syndical sur l'adhésion de nouveaux membres, modifiant ainsi les statuts du SID26.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter l'adhésion au SID26 des 3 collectivités suivantes : La Repara-Auriples, Saoû, Autichamp, et prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**APPROUVE** les changements à intervenir dans les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois, relatif à l'intégration des 3 communes listées ci-dessus, et la nouvelle adresse du siège (article 3), soit 23 rue des Tilleuls à MONTELIER.

**Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs  
(2021 – 117)**

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste (en CDD) au grade d'adjoint technique (service périscolaire) à compter du 01/09/2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, et joint en annexe, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

*R. Grenier souhaite connaître la masse indiciaire, et estime que cet élément devrait être communiqué lors des débats d'orientation budgétaire annuels.*

*Réponse : la masse indiciaire est une partie seulement de la masse salariale, qui correspond aux traitements de base indiciaires, des fonctionnaires territoriaux seuls, sans les contractuels, sans tout le bloc du régime indemnitaire (primes), et sans le complément annuel. Elle ne rend donc pas compte de l'ensemble de la masse salariale de la collectivité, mais son montant sera communiqué dans les meilleurs délais.*

**Urbanisme – mandatement avocat Cours d'Appel  
(2021 – 118)**

Dans le cadre du contentieux en cours entre les consorts xxxxxx & xxxxxx et la commune, ces derniers ont interjeté appel du jugement de première instance en leur défaveur, auprès de la cour d'appel de Grenoble.

Dans cette procédure d'appel, seuls les cabinets d'avocats accrédités auprès de ladite cours peuvent intervenir, ainsi, il convient de mandater la cabinet Lexavoue Grenoble (Me Grimaud), pour représenter la commune.

Il est précisé que l'intervention se fait sur la base des éléments préparés par notre cabinet partenaire habituel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**MANDATE** le Cabinet LEXAVOUE GRENOBLE, Maître Alexis Grimaud, avocat à Grenoble, pour représenter la commune devant le Cour d'Appel de Grenoble dans l'instance d'appel formée par les consorts xxxxxx contre le jugement rendu le 18 mars 2021 par le Tribunal de Proximité de Romans sur Isère.

**Foncier/Urbanisme – acquisition foncière P 2075  
cheminement piéton Les Villates  
(2021 – 119)**

Un emplacement réservé n°19 est inscrit au PLU pour l'aménagement d'un cheminement piéton dans le quartier des Villattes, entre la rue Emile Gay et le parking des Villattes, rue du même nom.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée P 2075 a vocation à entrer dans le domaine communal, pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>. Suite aux échanges avec les propriétaires (M. xxxxxx et Mme xxxxx), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée P 2075, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €, selon le plan joint en annexe,

**PRECISE** que l'acte notarié nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune

-----

Questions diverses :

*R. Grenier attire l'attention des conseillers municipaux sur la notion de l'évaluation des politiques publiques. Avant d'engager des dépenses importantes sur les différents projets, l'équipe municipale doit en démontrer la valeur ajoutée, l'efficacité et la cohérence de ces dépenses. Cette balance entre les coûts et les bénéfices doit se faire systématiquement, préalablement, et en concertation. Il demande au Maire de mettre en œuvre la démarche.*

*R. Grenier revient sur la demande d'indemnisation des frais de déplacements lorsqu'il se rend en commission d'Agglomération.*

*Réponse : cette question a déjà été évoquée et il n'y a pas d'indemnisation des frais de déplacement des conseillers municipaux lorsqu'ils se rendent en commission Arche Agglo, ni d'ailleurs pour ceux qui représentent la commune auprès d'instances intercommunales (syndicats, etc...)*

*R. Grenier souhaite que soient mises en œuvre des formations pour l'ensemble des élus, notamment via le CNFPT. C'est une nécessité pour permettre des débats éclairés*

*Réponse : Les formations dispensées par l'AMF sont sans doute les plus pertinentes pour les élus, et on ne peut que les encourager à y participer. Faire se déplacer localement un formateur CNFPT est devenu peu réaliste aujourd'hui. D'ailleurs les élus ont systématiquement destinataires des offres de formation, et un certain nombre de membres de l'équipe municipale ont déjà participé à des sessions.*

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance,

Fabrice LORIOT.



Page 3 sur 3

